

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15 OCT. 2024

ID : 056-215600420-20241001-DEL2024_57-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 octobre 2024

N°DC-2024-57

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Créances admises en non valeur 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : M. Sébastien CHENAIS

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie du SGC Vannes ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante du conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances. Le montant global de l'admission en non-valeur se voit réduit car le titre numéro T-132 du bordereau 29 de 2012 pour un montant de 1296.19€ a été régularisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances communales ci-dessous :

Compte budgétaire	Montants présents	Montants admis
6541 – créances admises en non-valeur	2466,78 €	2466,78 €
6541 – créances admises en non-valeur	80,95€	80,95€
Total	2547,73€	1251,54€

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

